



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité  
Bureau Police de l'Eau

### Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique

---

### Renouvellement et modification de l'autorisation environnementale de la centrale hydroélectrique de Sainte-Livrade sur la rivière Tarn

---

### Communes de Moissac, Lizac et Les Barthes

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

En application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique, d'une durée de 31 jours consécutifs, est ouverte sur le territoire des communes de MOISSAC, LIZAC et Les Barthes selon les modalités ci-dessous :

#### Projet :

- Renouvellement de l'autorisation environnementale de la centrale hydroélectrique de Sainte-Livrade ;
- Augmentation de la puissance autorisée par rajout d'une turbine ichtyocompatible en rive gauche, dans l'ancienne écluse ;
- Mise en conformité de la continuité écologique de la chaussée de Sainte-Livrade.

#### Localisation :

Centrale hydroélectrique de Sainte-Livrade sur la rivière Tarn  
Communes de Moissac, Lizac et Les Barthes.

#### Porteur du projet :

SCS Sainte-Livrade  
26, ZA la chancelière 38570 GONCELIN

#### Dates de la consultation :

- Du 8 janvier 2024 au 7 février 2024 inclus.

Mise à disposition du dossier :

Pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, le dossier du pétitionnaire sera disponible en version dématérialisée sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-pour-les-projets-a-incidence-environnementale>

Sur demande présentée au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, le dossier pourra être mis en consultation papier à l'une des mairies susvisées ou en préfecture. Dans ce cas, l'édition et la mise à disposition de l'exemplaire papier sont à la charge du pétitionnaire.

Publication du présent avis :

Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 24 décembre 2023 au 7 février 2024 :

- par voie d'affichage, sur les lieux du projet, en rive droite et en rive gauche.  
L'affichage sur les lieux du projet est réalisé par le porteur de projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.
- par voie d'affichage, en mairies de MOISSAC, LIZAC et LES BARTHES.
- Sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

Modalités de la participation du public :

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-seb-sdpe@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seb-sdpe@tarn-et-garonne.gouv.fr)
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne – service eau et biodiversité - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN ;

en précisant la mention « consultation - renouvellement - autorisation de la centrale hydroélectrique de Sainte-Livrade ».

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,